

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD23

présenté par  
Mme Delaunay

-----

### ARTICLE 2

### RAPPORT

Compléter l'alinéa 39 par les mots suivants :

« et iv : le renforcement des moyens matériels de protection contre les agressions physiques des femmes et des enfants hébergées dans les camps provisoires de réfugiés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déplacements de populations dus aux séismes, aux conflits, aux famines, ont pour conséquences la création de camps de réfugiés, en toile ou dans des matériaux fragiles. Ces conditions d'hébergement n'offrent pas aux femmes, adolescentes et enfants les conditions de sécurité leur permettant de se protéger contre les agressions physiques. Cet enjeu doit donc être clairement exprimé dans ce projet de loi qui désigne les femmes comme actrices essentielles du développement.